

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTE-BERNARD
COMMUNE DE CORMES**

Conseil municipal du 20 juin 2014- convocation du 11 juin 2014

PRESENTS: MRS OZANGE, TORCHE, TOURNAT, ALBERT, CHAUVEL, GERVAIS, PICHER, GOUHIER, LEBRAY, CHEVEE, LAMBERT, BLIN, MAINFRAY, MMES CRUCHET-GIRARD, LUBINEAU

Secrétaire de séance : MME LUBINEAU

Désignation des trois délégués titulaires et trois suppléants pour les élections Sénatoriales du 28 septembre 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014 il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. A l'issue du vote ayant eu lieu à bulletin secret, ont été désignés délégués titulaires à l'unanimité Monsieur Pierre OZANGE, Monsieur Didier TORCHÉ et Monsieur Patrick TOURNAT, et délégués suppléants Monsieur Yves BLIN, Madame Audrey CRUCHET-GIRARD et Monsieur Kévin LAMBERT chacun ayant obtenu 14 voix sur 14 votants (CF) copie du procès-verbal d'élection.

NB /Monsieur Mathieu ALBERT n'a pu prendre part au vote pour désigner les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014, étant arrivé au cours de la séance du conseil municipal.

Proposition d'achat de la licence IV de Monsieur Gaëtan BROUARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Monsieur Gaëtan BROUARD de vendre sa licence IV au profit de la municipalité. Après consultation du conseil municipal, proposera à Monsieur BROUARD la somme de 3 000€ pour l'achat de sa licence IV.

Délibération : « régime indemnitaire des agents communaux

Le Maire propose de régulariser la mise en place d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la commune dans les conditions suivantes :

- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois d'adjoints technique 2^{ème} classe en application du décret 2002-61 du 14/01/2002 et de l'arrêté ministériel du 14/01/2002 susvisés.
- Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus pourront percevoir l'IAT conformément aux dispositions du décret susvisé. Le calcul de cette indemnité s'effectuera pour chaque grade selon les taux de référence fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, affecté d'un coefficient maximal de 8.
- Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Elle concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Elle fera l'objet d'une revalorisation automatique en cas d'augmentation du point d'indice ou de modification des montants de référence.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter ces propositions,
- que les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale devront s'effectuer au regard des critères suivants (responsabilités, contraintes, disponibilité, manière de servir, assiduité, expériences professionnelles, rapport avec l'ancienneté, niveau de qualification, polyvalences des fonctions).

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la course cycliste organisée par la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise traversera notre village le samedi 28 juin 2014. Deux passages seront effectués aux environs de 15h16 et 15h42, des signaleurs ont été désignés pour le bon fonctionnement de la circulation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une sortie organisée par le Perche – Sarthois et prévue le mardi 8 juillet 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Cabinet Dejoie Barbier a adressé une facture d'un montant de 1 500€, couvrant la prestation d'un plan topographique pour le futur lotissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de Monsieur Lionel PARIS, pour stationner, Place Saint- Denis, pour la vente de produits alimentaires, à compter du 2 septembre 2014, tous les mardis matins. Le conseil municipal après consultation accorde l'autorisation demandé sous réserve de la réouverture d'anciens commerces offrant les mêmes services.